

STOLAT

Statuts de l'association au 3 septembre 2023

1 - NOM

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **STOLAT**

2 - BUT OBJET

Elle a pour vocation la promotion et l'enseignement du chant choral à toute personne débutante ou confirmée.

Elle privilégie la construction du lien social et inter générationnel ainsi que l'accès à la culture musicale.

Un chef de chœur assure la direction artistique et pédagogique de l'association.

Cette association a pour objet :

- La pratique du chant choral et la production en concert des œuvres choisies.
- La promotion de la musique et du chant par des échanges culturels.

3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Mairie de Daix, 5 Rue de Fontaine, 21121 Daix.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau ;

Un site internet **stolat.fr** est créé pour les besoins de l'association.

4- DUREE

La durée de l'association est illimitée.

5- RESONSABILITE

La responsabilité de l'association se limite aux lieux et aux horaires de répétitions et concerts.

6- MEMBRES

- Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont désignés par le bureau pour les services qu'ils rendent à l'association.

Ils sont dispensés de cotisation.

Ils n'ont pas de droit de vote en assemblée générale.

- Membres donateurs

Ils n'ont pas de droit de vote en assemblée générale.

- Membres actifs - adhérents

Un membre actif peut participer à toutes les activités et bénéficier des services de l'association dans les conditions du présent règlement intérieur.

Il verse une cotisation qui lui donne le droit de vote en assemblée générale.

Tous les membres peuvent assister à l'assemblée générale.

7 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous.

Pour être admis membre de l'association, il faut en faire la demande, signer un bulletin d'adhésion, approuver les statuts, ainsi que le règlement intérieur, et être à jour de sa cotisation.

Cette demande devra être agréée par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

8 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation définie par le bureau et soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Aucun remboursement ne sera effectué sur les cotisations en cours d'année.

9 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

10 – ADHESIONS

La présente association se réserve le droit d'adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

11 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'Etat, des Départements et des Communes ;
- Les dons et legs ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
 - Recettes réalisées au cours des différentes manifestations organisées par l'association,
 - Opérations de ventes d'objets (vide-greniers, brocantes etc.)
 - Mécénat

Il est tenu une comptabilité, conformément aux dispositions réglementaires d'établissement des comptes annuels des associations.

12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année en fin d'exercice.

Pour toute décision, un quorum réunissant au moins les trois quarts des membres actifs, présents ou représentés à l'assemblée générale, devra être atteint.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Le chef de chœur fait un compte rendu artistique de la saison écoulée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres suffrages exprimés.

Pour toute décision un quorum réunissant au moins les trois quarts des membres actifs, présents ou représentés à l'assemblée générale, devra être atteint.

14 - BUREAU

L'association est dirigée par un bureau de 8 membres maximum, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les trimestres, sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

15 – COMPOSITION DU BUREAU

En assemblée générale, l'association élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un président
- Un trésorier
- Un vice-président
- Un secrétaire

et éventuellement

- Un secrétaire adjoint
- Un trésorier adjoint
- Deux chargés de mission

Des groupes de travail sur des sujets ponctuels seront organisés.

16 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

17 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Il peut être réactualisé par le Bureau.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme sans but non lucratif (conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et à son décret d'application du 1 août 1901) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

19 - LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

Fait à DAIX, le 03/09/2023

Tribolet Christine - Présidente

Duval Didier - Trésorier

